



APPEL À PROJETS 2018

PLIE de LILLE



Date Limite de Candidature :
10 avril 2018

Votre Correspondant

PLIE : de Lille

Adresse : 5 Bd du Maréchal Vaillant – 59000 LILLE

Mail : plie@reussir.asso.fr

Téléphone : 03.20.14.85.50

Personne contact : M. Laurent MONIOT



Le PLIE de Lille est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A. Les PLIE et l'Organisme de gestion commun

Dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, les PLIE doivent faire face à de nouvelles exigences liées à la gestion, au suivi et au contrôle des fonds FSE. Pour leur permettre de consacrer efficacement leurs moyens vers les publics exclus durablement du marché du travail, la Commission européenne et les services de l'État préconisent à nouveau que les PLIE s'engagent dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion.

Cette démarche volontariste de mutualisation des moyens de gestion des PLIE qui prend en compte la volonté politique de se regrouper et les spécificités territoriales, s'est initiée lors de la programmation 2007-2013. Elle est imposée dans le cadre de cette nouvelle programmation à tous les PLIE de la Région Nord Pas de Calais.

Soucieux d'améliorer la qualité des services proposés aux publics et de mettre en œuvre efficacement la réglementation européenne, les élus des PLIE du Douaisis, de Lille, de Roubaix, de Sud Est Métropole et de Lys-Tourcoing ont fait le choix de mutualiser la fonction gestion par la création de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis dès l'année de programmation 2011. Pour l'année de programmation 2015, les élus des PLIE Métropole Nord Ouest, Val de Marque et Villeneuve d'Ascq Mons en Barœul ont rejoint le mouvement.

Cette Plateforme de Gestion, qui a pour seuls membres des PLIE, a pour vocation notamment d'assurer auprès des porteurs de projets les tâches suivantes : l'instruction avec chaque PLIE membre des demandes de subvention de leurs porteurs de projet, le conventionnement, le contrôle et le paiement des aides...

Au-delà de la fonction gestion confiée à la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis, chaque PLIE membre continue d'assurer la conduite politique, opérationnelle, et technique du dispositif PLIE sur son territoire. C'est la raison pour laquelle cet appel à projets est transmis via chaque PLIE membre à ses porteurs de projets potentiels. Les dossiers de demande de subvention devront par conséquent se référer à l'appel à projets d'un des PLIE membres.

B. Cadre de référence des PLIE et du FSE

Les PLIE, qui s'inscrivent dans un cadre législatif et conventionnel dont les éléments majeurs sont présentés dans les textes qui suivent, peuvent être définis de la manière suivante :

« Les Plans locaux pluriannuels pour l’insertion et l’emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l’accès ou le retour à l’emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d’objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l’ensemble des acteurs intervenant avec l’État et le Service Public de l’Emploi, en matière d’insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d’insertion par l’activité économique, associations... ».

« Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l’Emploi et l’Inclusion Sociale en Métropole 2014-2020 »

- Une nouvelle politique de cohésion en réponse aux défis de la stratégie Europe 2020

L’Union européenne s’est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu’une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020, qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l’Union européenne, défi majeur dans le contexte économique et social actuel. La politique de cohésion aujourd’hui redéfinie pour la programmation 2014 – 2020 doit à la fois permettre d’atteindre les objectifs de cette stratégie, et prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen. Le Fonds Social Européen constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d’emploi, renforcer l’inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l’éducation, l’acquisition de compétences et l’apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d’inclusion active ».

- Une nouvelle architecture de gestion du FSE

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d’une nouvelle architecture de gestion du FSE. Dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation, les Conseils régionaux ont été désignés autorités de gestion à hauteur de 35 % de l’enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l’apprentissage et de l’orientation. L’État est autorité de gestion pour l’emploi et l’inclusion, à hauteur de 65 % de l’enveloppe nationale.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l’emploi et l’inclusion en métropole a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre des objectifs thématiques 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d’œuvre » et 9 « Promouvoir l’inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

- Une approche stratégique et des moyens concentrés

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l’emploi et l’inclusion en métropole s’inscrit dans le respect du principe de concentration défini par l’Union européenne, et cible 3 objectifs thématiques :

- « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre »,
- « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
- « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

Ces objectifs thématiques se déclinent en sept priorités d'investissement dont quatre ont été retenues au titre de la concentration.

Cette volonté de concentration accrue du financement sur un nombre restreint de priorités se conjugue avec l'ambition d'une approche stratégique qui implique le passage d'une approche par dispositif et acteur à une approche par politique publique.

Cette approche stratégique doit conduire chaque autorité de gestion à mettre en œuvre un cadre logique d'intervention, associant des objectifs spécifiques qui reflètent le changement attendu par l'intervention du FSE.

Des indicateurs de réalisation et de résultat, assortis de cibles, permettent de mesurer les progrès réalisés.

- Trois axes d'intervention sont définis en cohérence et complémentarité avec les politiques publiques nationales

1. Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
2. Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels
3. Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

A ces trois axes stratégiques s'ajoute un quatrième axe d'assistance technique dont la finalité est de donner les moyens aux gestionnaires de mettre en œuvre le programme au plus près des bénéficiaires et de communiquer sur les opportunités de financement et les réalisations, afin de faire émerger de nouvelles initiatives pour l'emploi et l'inclusion.

- De nouvelles modalités de mise en œuvre pour les PLIE

La période de programmation 2014-2020 est marquée par un changement important de paradigme. La Commission insiste en effet sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. Le programme opérationnel est construit à partir d'un cadre logique d'intervention, qui identifie les défis et besoins auxquels répondre avec le FSE, et le changement attendu. Le cadre logique d'intervention est construit à partir des objectifs thématiques et des priorités d'investissements qui y sont associés. A chaque priorité d'investissement doit correspondre un objectif spécifique. Il doit formuler le changement attendu via les actions qui seront mises en œuvre au sein de la priorité d'investissement ; il formalise l'objectif politique sous-jacent au choix de l'intervention. A chaque objectif spécifique est associé un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultats, qui permettent de mesurer les progrès réalisés. Des objectifs bien définis, mesurés par un ensemble d'indicateurs et assortis de cibles appropriées sont donc les éléments clés du système basé sur la performance, attendu par la Commission européenne.

Dans ce cadre, les PLIE construisent leur appel à projets autour de :

- **l’Axe 3** : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l’inclusion »
 - **Objectif Thématique 9** : « Promouvoir l’inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

A cet objectif thématique 9, correspondent 3 objectifs spécifiques auxquels les porteurs de projets devront répondre :

- **Objectif spécifique 1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d’accès à l’emploi des publics très éloignés de l’emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- **Objectif spécifique 2** : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans le parcours d’insertion
- **Objectif spécifique 3** : Développer les projets de coordination et d’animation de l’offre en faveur de l’insertion et de l’économie sociale et solidaire.

Les textes de référence :

- La circulaire du Ministère de l’emploi et de la solidarité du 21 décembre 1999 relative au développement de Plans Locaux pluriannuels pour l’insertion et l’emploi,
- Le code du travail, dans son article L.322-4-16-6,
- Le [Programme Opérationnel National FSE 2014/2020](#) qui définit les finalités poursuivies par les PLIE
- [le guide méthodologique des PLIE](#)

II. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

A. Le 6ème Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi 2015-2020

La Loi de Lutte contre les Exclusions et la circulaire d'application ont confirmé les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi dans leur double fonction :

- de mise en cohérence au plan local des politiques en matière d'insertion et d'emploi, les PLIE étant définis comme des « plates-formes de coordination des interventions publiques pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté » ;
- d'organisation de parcours d'insertion individualisés permettant à des personnes exclues du marché du travail d'accéder à un emploi durable.

C'est avec ces fermes ambitions que le PLIE a entamé sa 6^{ème} programmation en lien avec le Fonds Social Européen dans le cadre d'un protocole qui sera signé entre l'État, la Région, le Département et la Ville.

Le PLIE, lors de la programmation précédente (2007-2013), était organisé autour d'un parcours type en s'appuyant sur ses 9 thématiques (de l'accompagnement de parcours au suivi et maintien dans l'emploi en passant par des étapes d'insertion et de formation) mises en œuvre par des opérateurs lillois.

Le PLIE a accompagné en moyenne 2.500 participants par an et permis la sortie positive annuelle de 400 d'entre eux, dont 80 % sur l'emploi durable (et 20 % après l'obtention d'une formation qualifiante).

Cependant, au regard de l'influence et des exigences de plus en plus procédurières du FSE sur les projets mis en place, des multiples actions d'accompagnement (IEJ, Garantie Jeunes ...) et des mesures en faveur du public Jeune (Emploi d'avenir...) conjuguées à la forte croissance du chômage des seniors, du nouveau mode de financement des Ateliers & Chantiers d'Insertion, **il est nécessaire d'apporter de nouvelles orientations pour le PLIE (2015-2020).**

Le demandeur d'emploi et l'innovation sociale sont au cœur du PLIE. Il apportera de la souplesse aux réponses apportées sur le territoire aux problèmes d'emploi et d'inclusion des publics prioritaires grâce à son rôle de plate-forme territoriale en mettant en œuvre des programmes d'actions.

Le PLIE fonctionnera ainsi, selon les priorités et mesures suivantes :

1. l'intégration de 600 participants par an pour un total d'accompagnements équivalant à 1.900 personnes ;
2. le suivi de 2/3 d'adultes (dont 50 % d'allocataires du RSA) pour un maximum d'1/3 de jeunes de moins de 26 ans.
Les femmes et les habitants en Quartier Politique de la Ville resteront des priorités transversales dans l'ensemble du Plan.

La durée d'inactivité des participants fera l'objet d'une attention particulière tout au long du 6^{ème} PLIE.

3. le financement des modules de formation pour les salariés suivis par le PLIE en contrat aidé dans les structures d'insertion ;
4. à budget constant et au sein de la subvention de la Ville, la création d'une enveloppe réservée chaque année à l'Innovation Sociale.

Ces nouvelles orientations, en complément de la mise en œuvre d'un accompagnement de parcours de qualité, socle des résultats de mise à l'emploi, permettront de développer des réponses de qualité, flexibles et innovantes aux problématiques d'insertion professionnelle rencontrées à Lille, Lomme, Hellemmes.

L'organisation socle du PLIE pour l'année s'articule autour de trois pôles :

1. l'accompagnement socioprofessionnel de parcours des participants ;
2. les actions de parcours nécessaires concourant à la professionnalisation des publics par l'acquisition de savoir-faire et de compétences professionnelles, permettant d'accroître l'employabilité des participants du PLIE ;
3. l'ingénierie, l'animation et le pilotage opérationnel du dispositif PLIE.

Cet appel à projets concerne uniquement les actions suivantes, portées par des prestataires extérieurs (hors PLIE membres de la Plateforme de gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis) :

1. l'accompagnement socioprofessionnel de parcours des participants ;
2. les actions de parcours nécessaires permettant d'accroître l'employabilité des participants du PLIE.

1 - UN PÔLE « ACCOMPAGNEMENT » : AU CŒUR DU PLIE, IL Y A LE PARTICIPANT ET SON RÉFÉRENT DE PARCOURS

Ce Pôle est constitué de deux composantes complémentaires nécessaires à la réussite des parcours des participants du PLIE :

1. Le référent PLIE : son rôle dans l'accompagnement des parcours des participants

« Le référent de parcours accompagne les participants du PLIE et favorise leur accès à l'emploi durable. Dans le cadre d'un accompagnement individualisé, il est garant de la cohérence du parcours d'insertion. Il assure la transition entre les différentes étapes de parcours au cours duquel le participant construira son projet professionnel »

L'organisation de cet univers, véritable spécificité, doit permettre aux publics cibles d'intégrer des actions et de favoriser la construction des parcours d'insertion professionnelle aboutissant à l'emploi. Elle se base sur des référents de parcours qui gèrent un portefeuille de participants PLIE en s'appuyant sur un logiciel commun de suivi de parcours (ABC VIeSION).

Les Référents de Parcours PLIE ont pour principale mission la mise en étape des participants, tout en assurant une veille sur le respect des objectifs d'entrées et sur la bonne gestion des parcours des participants (en prévenant les fins d'étape) pour anticiper les filiarisations.

Les Référents de Parcours PLIE assurent le suivi sur les lieux d'action en appui des référents d'étape et peuvent rencontrer le participant pour réaliser le bilan d'une étape et recueillir le besoin exprimé pour la suite du parcours.

Pendant toute la durée de l'accompagnement :

- le participant sans étape sera vu autant que nécessaire, à défaut mensuellement,
- le participant en étape sera suivi par le biais d'informations émanant des référents d'étape chez les bénéficiaires (Comités de suivi,...).

Les Référents de Parcours PLIE orientent, en lien avec les référents d'étape, sur les offres d'emploi identifiées mais aussi vers les acteurs d'accès à l'emploi.

Les Référents de Parcours PLIE capitalisent les informations sur les participants en renseignant obligatoirement la base ABC VIeSION et transmettent à l'équipe Animation du PLIE l'ensemble des documents nécessaires à la validation du parcours des participants.

La mission du Référent de Parcours PLIE est donc transversale sur l'intégralité du parcours du participant ; elle s'appuie sur un ensemble de ressources mobilisables au niveau des actions de droit commun ou de la programmation spécifique du PLIE.

Cette mission prend fin dès que le participant est sorti du PLIE. Les sorties peuvent être de deux natures :

- Les sorties positives : a atteint plus de 6 mois de maintien à l'emploi (hors contrat d'insertion) et/ou a validé une formation qualifiante.
- Les sorties « autres » : déménagement, abandon, toutes autres raisons non positives...

Les Référents de Parcours PLIE pourront aussi avoir un objectif d'intégration des participants défini par convention. Pour cela, ils seront amenés à établir des diagnostics de publics permettant de vérifier leur éligibilité et surtout leur motivation à intégrer un parcours. A ce titre, les Référents de Parcours PLIE ont un rôle élargi, non plus centré uniquement sur l'accompagnement individualisé des parcours, mais plus largement sur l'animation du dispositif PLIE en direction d'un public cible.

Résultats attendus :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Intégration des participants dans le PLIE</i> ✓ <i>filiarisation ascendante pour les participants</i> ✓ <i>sortie positive</i>
Indicateurs pris en compte lors de l'évaluation :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>les caractéristiques des participants</i> ✓ <i>la quantité et la qualité du suivi réalisé et indiqué dans le logiciel ABC VIeSION</i> ✓ <i>la qualité des parcours engagés (étapes ascendantes, positionnement sur les opérations, diversité professionnelle pour les femmes)</i> ✓ <i>la continuité des parcours engagés (mesure des durées d'attente entre deux étapes)</i> ✓ <i>les abandons constatés (sorties du PLIE)</i>

2. La résolution des problèmes sociaux durant le parcours des participants

L'Accompagnement Social a pour objectif de permettre aux participants du PLIE, prioritairement adultes (plus de 26 ans), en difficulté particulière d'insertion d'engager ou de poursuivre leur parcours d'accès ou de retour à l'emploi en levant les obstacles sociaux et personnels. Cette opération se situe dès le démarrage de l'étape du participant et en continu pendant toute sa durée et au-delà si nécessaire.

L'accompagnement social pourra être proposé sur les lieux mêmes des mises en situation (Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), organismes de formation, organismes de Médiation, Placement et Suivi à l'Emploi, opérations emploi-formation) pour éviter les ruptures dues à des problèmes sociaux.

Résultats attendus :	✓ <i>résolution des problèmes sociaux</i>
Indicateurs pris en compte lors de l'évaluation :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>nature des obstacles à l'insertion : couverture sociale, relations avec les acteurs de santé, logement autonome, coopération avec les Administrations, gestion de l'urgence, mobilité, gestion des impayés et dettes, relations avec les services de suite, projet de vie</i> ✓ <i>volume des problématiques résolues</i> ✓ <i>nature des relations avec les autres intervenants du champ social</i> ✓ <i>appréciation des participants à l'égard du service rendu</i>

2 - UN PÔLE ACTIONS/PRESTATIONS AVEC 3 UNIVERS INTERACTIFS : INSERTION – FORMATION - EMPLOI

L'univers INSERTION

L'objectif de cet univers est de permettre la professionnalisation des participants.

Il s'adresse à un public capable d'intégrer un système de production, mais manquant pour l'essentiel d'expérience suffisante et/ou d'occasions de prouver ses compétences pour accéder au marché classique du travail.

Grâce, notamment, à la mise en œuvre et au développement de la clause d'insertion, nous pourrions maintenir et amplifier le lien avec les structures partenaires de l'IAE.

La Clause d'insertion, aussi appelée parfois « Clause sociale », est un dispositif qui contribue très fortement au retour à l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi.

L'objectif de cette thématique est de faire en sorte que l'offre de services apportée par la SIAE (Structure d'insertion par l'activité économique) choisie par l'entreprise adjudicataire ou le donneur d'ordre corresponde aux besoins de l'entreprise tout en permettant la réalisation d'étapes de parcours préprofessionnalisants ou professionnalisants pour les participants du PLIE.

L'univers FORMATION

L'objectif de cet univers est double :

- ↳ permettre la montée en qualification des participants du PLIE. Cette thématique prend appui sur les actions de droit commun financées par le Conseil Régional, Pôle emploi, l'AFPA... Le PLIE pourra venir en additionnalité de ces actions dès lors :
 - ✓ qu'elles seront centrées sur des métiers porteurs, et/ou qu'elles concerneront spécifiquement un public féminin,
 - ✓ qu'elles sont complémentaires à un contrat aidé dans une SIAE. Une enveloppe conséquente devra être fléchée dès la réponse à l'appel à projets en lien avec les besoins des participants du PLIE en parcours dans ces structures
 - ✓ et/ou qu'elles seront associées à des emplois pré-repérés dans des entreprises d'un secteur professionnel donné.

Le bénéficiaire explicitera très précisément la valeur ajoutée permise par le financement du PLIE ;

- ↳ préparer des participants, par une adaptation au poste de travail, à des emplois repérés dans le cadre d'implantations d'entreprises ou de développement d'entreprises et de services.

D'autre part, l'enveloppe appelée « D'CLIC » mise en œuvre dans le cadre de cet univers, sera amplifiée, avec pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi durable pour des participants du PLIE auxquels il manque :

- ✓ soit un apport théorique pour une meilleure maîtrise des connaissances générales de base, pour préparation de concours,...
- ✓ soit un apport comportemental relatif à la mobilité, aux entretiens professionnels,...
- ✓ soit un apport technique court permettant de faire la différence entre plusieurs candidats. Il peut s'agir de certifications spécifiques (type CACES) ou d'acquisition de gestes techniques particuliers.

L'imbrication de cet univers avec les autres univers de ce pôle sera permanente et sans cesse rappelée.

La sélection s'effectue sur le type et la durée des formations qui devront nécessairement faciliter l'accès à l'emploi.

L'univers PLACEMENT À L'EMPLOI

Cet univers a pour objet de faciliter le placement à l'emploi durable des participants du PLIE par le repérage et la prospection d'offres d'emploi les plus proches possibles de leurs compétences. Les bénéficiaires qui s'inscrivent dans cet univers ont autant :

- une capacité à prospecter et fidéliser un réseau d'employeurs en fournissant un service de qualité,
- qu'une capacité à valider le projet d'emploi des participants et à les mettre en relation avec l'entreprise jusqu'à leur placement effectif sur un contrat de droit commun de plus de 6 mois. A cela, s'ajoute l'objectif de consolider le placement des participants dans l'entreprise par la mise en place d'un suivi adapté pendant les 6 premiers mois de contrat.

Cet univers, pour profiter pleinement aux participants du PLIE, impose un travail en réseau avec les autres bénéficiaires du PLIE et des pratiques volontaristes de coordination.

Le PLIE souhaite consolider cet univers, en le faisant évoluer en fonction des nouvelles organisations de suivi des publics vers l'emploi. Pour ce faire, des axes de travail seront privilégiés :

- ✓ le maintien d'un secteur emploi qui prépare les publics et prospecte les entreprises, spécialisé par champs d'activité ou typologies de public ou d'entreprises, notamment en lien avec les plates-formes emploi de la Région et du Département,
- ✓ la recherche d'une diversité d'approches permettant de fidéliser un réseau d'entreprises facilitant le placement durable des participants (clubs d'entreprises, organismes de formation, branches professionnelles, associations de quartier...).

Résultats attendus :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ mise à l'emploi sur des contrats de droit commun ou d'alternance ✓ accès à l'emploi durable (contrats de plus de 6 mois) ✓ maintien dans l'emploi de la personne placée
Indicateurs pris en compte lors de l'évaluation :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ pertinence de l'organisation proposée au public ✓ outils utilisés pour illustrer le secteur d'activité concerné, ✓ mesures mobilisées pour permettre les mises en situation ✓ nature des relations entre les acteurs de la thématique ✓ nombre de rencontres réalisées dans le cadre du maintien à l'emploi (en présence de l'employeur, du participant) ✓ propositions faites et mises en œuvre pour le maintien à l'emploi du participant

3 - UN PÔLE « INGÉNIERIE ET ANIMATION DU PLIE » CHARGÉ DE REMETTRE LE PUBLIC AU CENTRE DE SES PRÉOCCUPATIONS

Le PLIE en tant que « plate-forme territoriale », remplit les principales fonctions d'ingénierie et d'animation du dispositif. La réussite d'un PLIE dépend tout autant de sa capacité à bien remplir ces fonctions que de sa capacité à organiser l'accompagnement de ses participants jusqu'à l'emploi durable ; l'une et l'autre sont étroitement liées.

Sans ingénierie, les parcours sont limités aux offres de formation et d'insertion disponibles, souvent insuffisantes ; sans relations étroites avec les acteurs économiques, les sorties à l'emploi des participants deviennent plus difficiles.

Le PLIE multipliera les fonctions d'ingénierie, en lien avec le 2^{ème} Pôle « Actions / Prestations » portant les trois univers Insertion, Formation et Emploi, dans des domaines complémentaires que peuvent être les parcours personnalisés, le montage de projets, l'élaboration des programmes d'action et la mobilisation de moyens financiers toujours en lien avec les caractéristiques de son public.

Un PLIE ne peut être un projet « partagé » et mobilisateur que dans la mesure où la communication entretient en permanence cette dynamique de partage : les élus, les partenaires financeurs ont besoin de comprendre ce qu'apporte le PLIE et d'en connaître les résultats pour conforter leurs engagements.

Par ailleurs, l'offre de services du PLIE doit être bien connue et comprise par tous ceux qui sont susceptibles d'y faire appel sur le territoire. Il est fondamental de bâtir un plan de communication, axé sur les résultats quantitatifs, mettant en valeur les parcours des participants en lien avec les entreprises. Cette fonction a été trop peu mise en œuvre lors de la dernière programmation.

Enfin, le PLIE communiquera, ce qu'il faisait trop rarement auparavant, sur les actions qu'il mène en utilisant l'ensemble des supports techniques à sa disposition.

B. Public visé, finalité des opérations, critères d'éligibilité, et types d'opérations mises en œuvre

Les projets éligibles au cofinancement des PLIE doivent permettre d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi pour des publics en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire des PLIE : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés...

Pour répondre aux besoins et opportunités d'un territoire et sur la base d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire, les PLIE définissent des objectifs et un plan d'actions.

Pour répondre à ces objectifs, chaque PLIE met en œuvre sur son territoire ses orientations et un programme d'actions spécifiques.

Au terme de l'appel à projets, le porteur de projets retenu pour la mise en œuvre d'une opération, conventionnera avec la Plate-forme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis et devra répondre aux obligations fixées par les règlements communautaires et nationaux, notamment celles liées à la [publicité](#) et à [l'éligibilité des dépenses](#).

L'ensemble des textes réglementaires sont consultables auprès des services gestionnaires ou sur le site Internet : <http://www.fse.gouv.fr>

Les projets présentés doivent répondre aux principes d'intervention des crédits FSE. Une attention particulière sera apportée sur le respect du principe d'additionnalité.

III. PROCÉDURE DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt des candidatures

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées.

Il est attendu des bénéficiaires qu'ils se positionnent sur l'un et/ou l'autre des Pôles pour leur(s) proposition(s) d'opération(s) structurelle(s), sauf pour les Univers « Insertion » et « Formation » du Pôle Actions / Prestations, gérés en opérations internes.

La Maison de l'Emploi portera également en son sein, l'opération nécessaire à l'animation dans le but d'atteindre les différents objectifs fixés, dans le cadre du Pôle « Ingénierie et Animation du PLIE ».

Les bénéficiaires présenteront un dossier de candidature par opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Les opérations internes feront l'objet d'un appel à projet spécifique.

Pour tous les projets proposés, le dossier devra être déposé via [Ma Démarche FSE](#), outil de dématérialisation dans le cadre de la Programmation 2014-2020.

B. Modalités de sélection et de conventionnement

L'instruction doit permettre de vérifier que le dossier est complet et qu'il est, a priori, recevable au regard des textes réglementaires (FSE) en vigueur et fondé sur son contenu (quelle cohérence ? quelle pertinence du projet ?). Seules les candidatures complètes feront l'objet de la procédure d'instruction et de sélection. Un accusé de réception est transmis aux porteurs de projets.

Pendant cette phase d'instruction, des informations complémentaires peuvent être demandées et des rencontres peuvent être organisées avec les porteurs de projet.

Les personnes en charge de l'instruction s'assurent que le dossier correspond bien aux priorités et objectifs définis par le cahier des charges de l'objectif spécifique correspondant.

La sélection des opérations se fait pendant le Comité de pilotage (ou par délégation le Comité opérationnel technique) au vu du contenu des fiches d'instruction réalisées.

Les projets acceptés ou non sont présentés à l'instance exécutive de la Plate-forme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis pour une validation définitive des opérations sélectionnées avant notification aux porteurs de projet et conventionnement.

L'ensemble des échanges se fera via l'outil de dématérialisation des dossiers, [Ma Démarche FSE](#), obligatoire dans le cadre de la Programmation 2014-2020.

C. Calendrier

Les dossiers devront être déposés sous [Ma Démarche FSE](#) (statut « *déposé* ») d'ici le 10 avril 2018 (inclus).

Liens internet conseillés : *(si version Word : clic droit avec la souris sur le lien, choisir « ouvrir le lien hypertexte », si version PDF : double clic sur le lien)*

- **pour mieux comprendre les PLIE**

[Guide méthodologique des PLIE](#)

[Mutualisation de la fonction d'organisme intermédiaire](#)

- **pour mieux comprendre le FSE**

[Site officiel du FSE en France](#)

[Programme Opérationnel National du FSE 2014-2020](#)

La DGEFP et l'ensemble des services gestionnaires impliqués dans la mise en œuvre des programmes opérationnels FSE et IEJ s'inscrivent dans une démarche qualité. Toute réclamation est à formuler sur la Plateforme EOLYS créée à cet effet : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>